

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Trégunc

Section : AD
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/05/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3137 A
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plaqetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

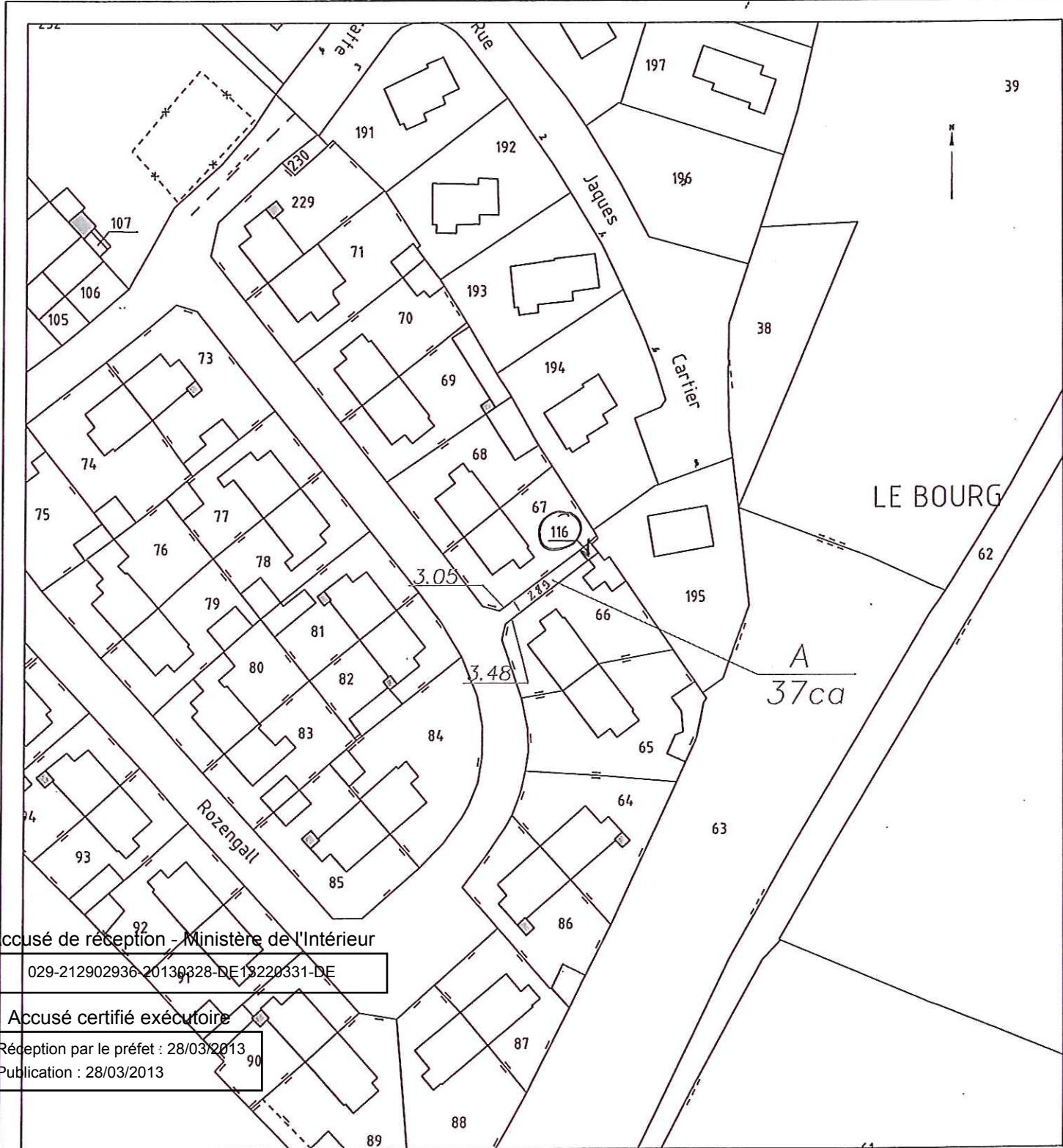
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A TREGUNC, le 19/5/10



Le Maire Jean-Claude SACRE
Document d'arpentage dressé par M. Bernard LE BERRE à : CONCARNEAU
Date : 05/05/2010
Signature :
11064 34 (MH)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (dans le cas contraire, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage).
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130328-DE13220331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2013
Publication : 28/03/2013